

Rapport sur les Orientations Budgétaires¹ 2019

Qu'est-ce que le ROB² ?

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Ce rapport présente :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI³ dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour la fin de l'exercice.

« *Le rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires⁴ comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* » dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Pour mémoire, la présentation du ROB est faite en comparant les inscriptions budgétaires d'un exercice à l'autre.

¹ Réf. : Art L2312-1 et D2312-3 du CGCT

² ROB : Rapport d'Orientations Budgétaires

³ EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

⁴ DOB : Débat d'Orientations Budgétaires

Sommaire

I.	Un environnement à peu près stabilisé pour cette année.....	3
A	un contexte national sans changement mais toujours incertain	3
B	Les retombées locales	3
1)	Les dotations de fonctionnement	3
2)	La réforme de la Taxe d'Habitation	3
C	Des données nouvelles pour 2019	4
1)	Les dépenses de fonctionnement	4
2)	Les recettes de fonctionnement	4
II.	Un budget de fonctionnement toujours bien maîtrisé	5
A	Des dépenses globalement en baisse	5
1)	les dépenses de personnel	5
2)	Les dépenses de fonctionnement courant.....	7
3)	Les subventions	8
4)	Les autres dépenses	8
B	Les recettes en légère hausse	9
1)	La fiscalité	9
2)	Les fonds de concours intercommunaux	10
3)	Les dotations d'Etat.....	10
4)	La tarification.....	11
5)	Les autres recettes	11
C	L'autofinancement	11
III.	Une ambition : poursuivre l'investissement	12
A	Des dépenses en hausse.....	12
1)	Les projets pluriannuels	12
2)	Les grands projets.....	12
3)	Les dépenses récurrentes.....	12
B	Les recettes d'investissement	12
1)	Les cessions	12
2)	Les autres ressources	12
3)	Les emprunts.....	13
C	Une baisse de l'endettement	13
IV.	La prospective	14
A	Section de fonctionnement.....	14
1)	Données constatées	14
2)	Décisions impactant l'équilibre budgétaire	14
3)	Capacité d'épargne.....	15
B	Section d'investissement.....	15
V.	Conclusion	16

I. Un environnement à peu près stabilisé pour cette année

A un contexte national sans changement mais toujours incertain

La loi de finances 2019 ne présente pas de véritable changement pour les collectivités locales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018. La DGF⁵ des communes et des départements est maintenue à hauteur de 26,9 milliards €. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale.

Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages. La question des 20% de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi.

En ce qui concerne la compensation pour les communes, l'une des pistes du gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de taxe foncière actuellement allouée aux départements et aux intercommunalités.

Enfin, l'inflation : Pour l'année 2019, les premières estimations donnent une inflation comprise entre 1 et 1,2%. L'inflation en France a été de 2,2% pour l'année 2018.

B Les retombées locales

1) Les dotations de fonctionnement

A priori, la DGF (1,49 M€ en 2018) est annoncée comme stabilisée pour les communes. La DSU⁶ (145 000 € en 2018) sera perçue pour la dernière année en 2019. En effet, Plérin n'est plus éligible depuis 2017 et ne bénéficie plus que de 50% du montant perçu en 2016 (193 373 €) au titre de la garantie de sortie.

Pour mémoire, La commune n'est plus éligible à la DSU compte tenu des éléments pris en compte dans le calcul : le revenu par habitant supérieur aux communes de + 10 000 habitants, le potentiel financier en hausse lorsque celui des communes de + 10 000 habitants baisse...

2) La réforme de la Taxe d'Habitation⁷

Pour mémoire, un rapport de la commission des finances du Sénat indiquait l'impact possible pour chacune des communes françaises. Ainsi, pour Plérin :

Recettes fiscales de TH 2017 :	4 880 754 €
Nombre de foyers fiscaux en 2017 :	6 436
Foyers ne payant pas de TH ou exonérés en 2017 :	849
Nouveaux foyers exonérés en 2020 :	4 002
Montant du dégrèvement en 2020 :	3 177 814 €
%age exonération actuelle :	13,19%
%age exonération en 2020 :	75,37%

Le montant du dégrèvement représentera, en 2020, 65,1% des recettes de TH estimées pour 2017. Le solde perçu par la Commune s'élèverait à 1,7 million d'€.

⁵ DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

⁶ DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

⁷ TH : Taxe d'Habitation

A l'issue de l'exercice 2018, le dégrèvement a été quant à lui compensé par l'Etat. Les recettes fiscales perçues au titre de la TH sont conformes à celles attendues. La compensation a été intégrale. Toutefois, aucune communication n'a été faite sur les modalités de remplacement de la TH.

C Des données nouvelles pour 2019

1) Les dépenses de fonctionnement

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2019, outre les décisions nationales, il est nécessaire d'intégrer les nouveautés locales :

- Suite aux mises en œuvre en septembre 2018, l'extension de la Maison de la Petite Enfance⁸ et le retour à la semaine de 4 jours affecteront les charges de personnel sur une année pleine.

2) Les recettes de fonctionnement

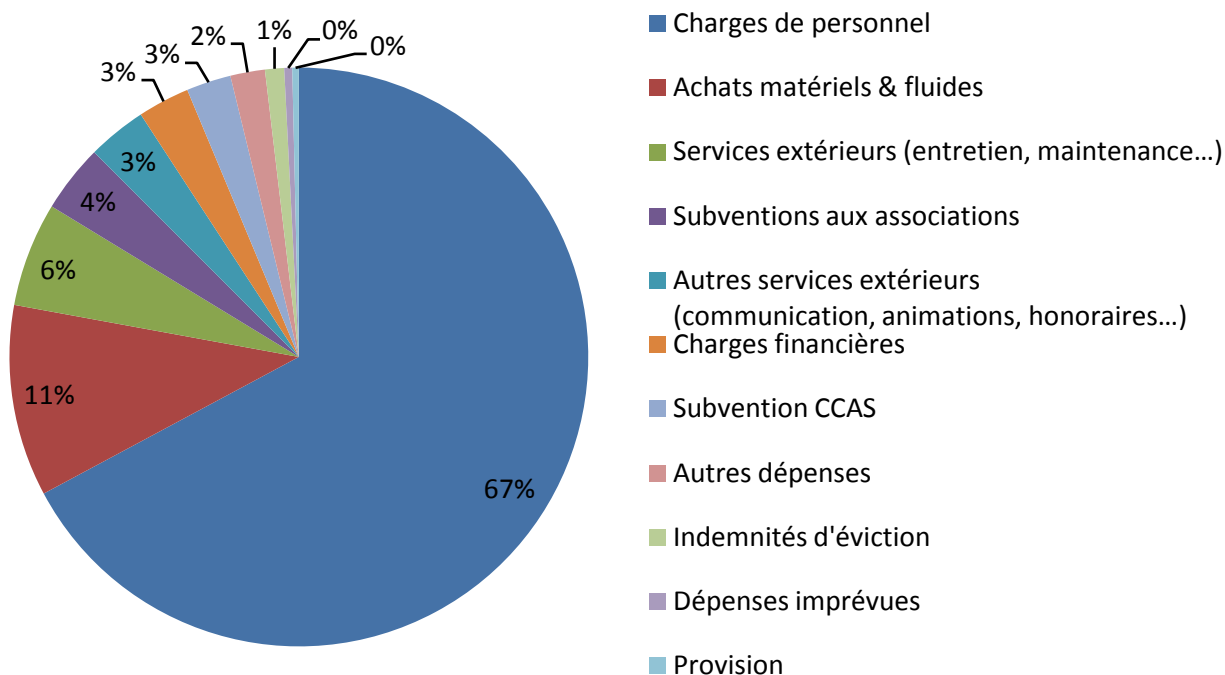
- Il est indispensable d'intégrer la perte de ressources liées à la DSU.
- La compensation de la TH est considérée comme totale.

⁸ MPE : Maison de la Petite Enfance

II. Un budget de fonctionnement toujours bien maîtrisé

A Des dépenses globalement en baisse

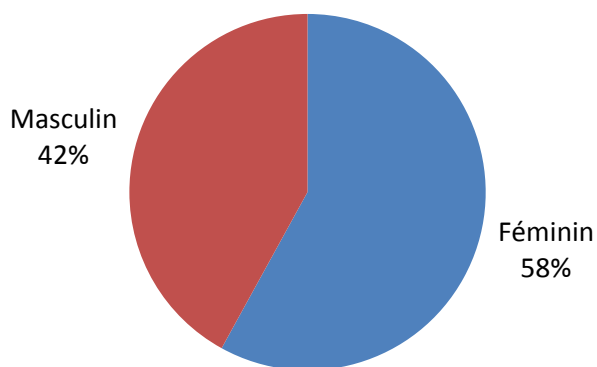
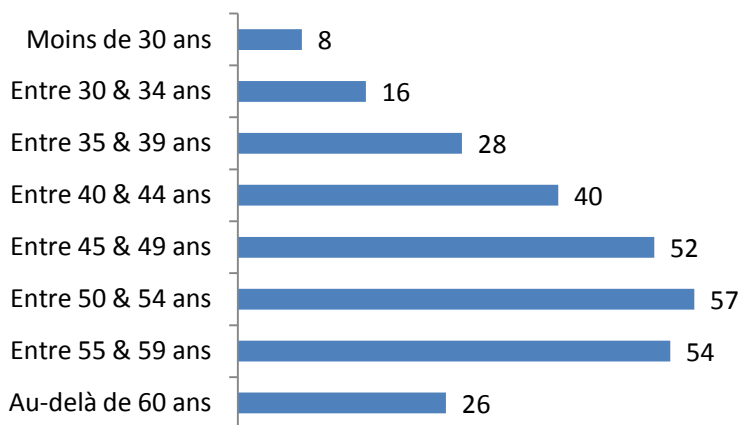
La structure des dépenses : pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement budgétées en 2018 se ventilent ainsi :



1) les dépenses de personnel

- la structure des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Les 281 agents permanents dont 249 titulaires se répartissent de la manière suivante :



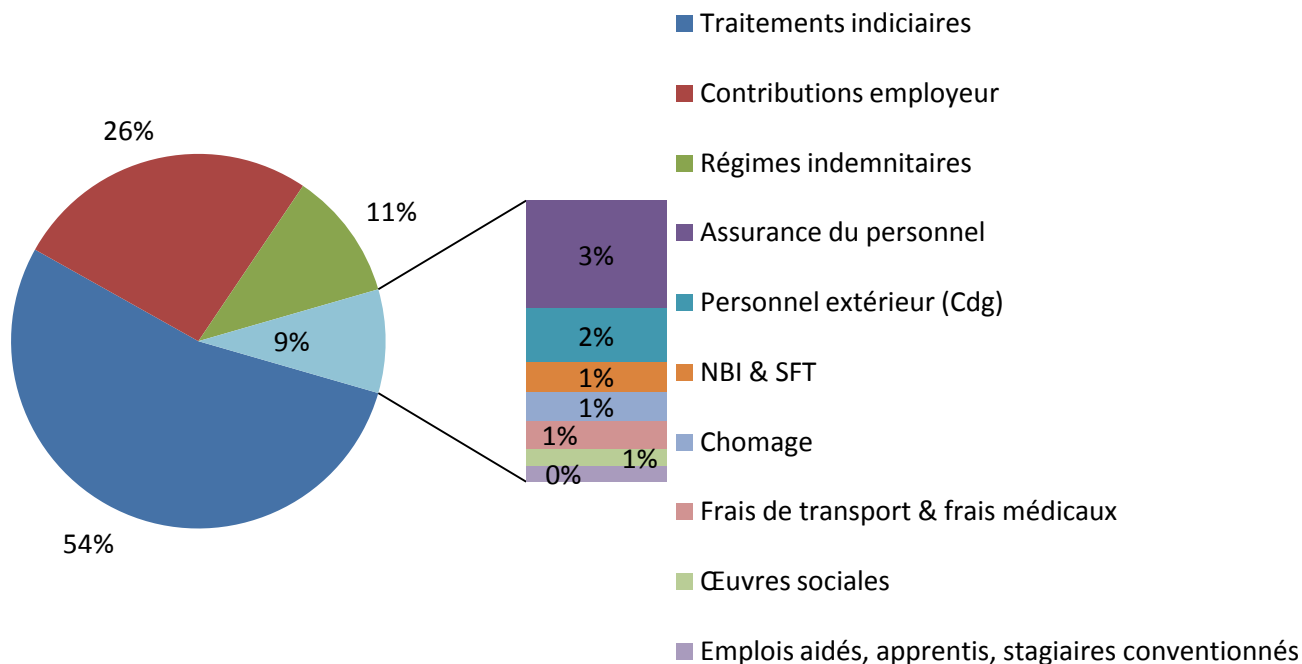
Les renseignements fournis par la pyramide des âges ne permettent pas de déterminer précisément à quelle période les agents sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite. Les agents doivent atteindre 62 ans pour prétendre à la retraite. Cet âge limite peut être repoussé jusqu'à l'âge de 67 ans.

Pour l'année 2019, il est prévu 5 radiations des cadres. La question du remplacement de chacun des postes est en cours de réflexion. Par ailleurs, les mutations d'agents sont également sources de réflexion quant à l'organisation des services et la répartition des tâches.

- La structure par catégorie au 1^{er} janvier 2019
 Les 281 agents se répartissent de la manière suivante :

Agents sur emplois permanents (hors remplacement)							
Filières	Titulaires				Contractuels		Total :
	A	B	C	Total	A	B	
Administratif	6	15	23	46	1		47
Technique		13	123	136			136
Animation		2	24	26			26
Culturelle	1	9	8	18		7	25
Médico-social	1	5	14	20			20
Police et sécurité			4	4			2
Sociale		1		1			1
Hors cadre d'emplois							
Enseignants artistiques						7	7
Agents sur emplois non permanents (hors accroissement d'activité et saisonniers)							
Directeur de cabinet					1		1
Chargé de mission – conseiller en sécurité					1		1
Sous - Total	8	45	196	249	3	14	266
Hors statut							
Assistantes maternelles							15
Total							281

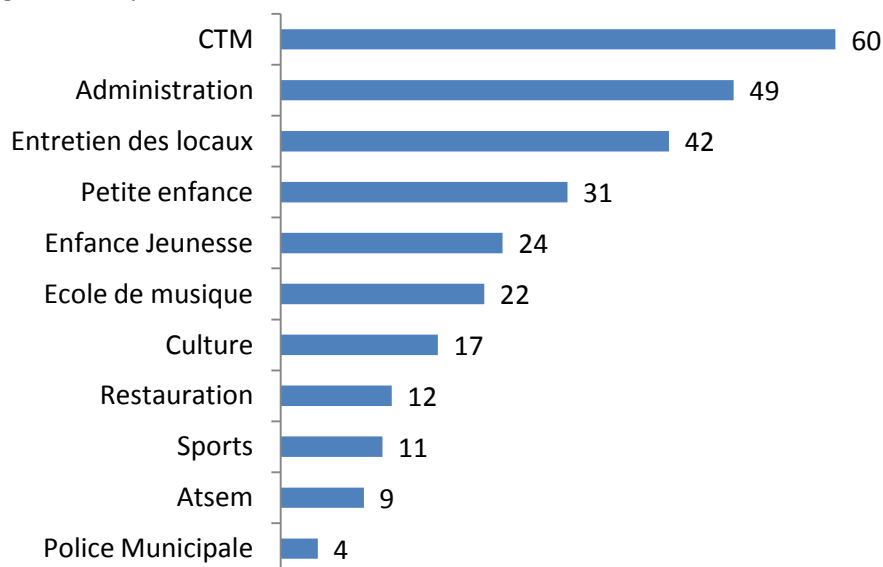
- La structure des dépenses de personnel au 31 décembre 2018
 Les éléments de rémunérations tels que, notamment, les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les vacances et les heures supplémentaires se répartissent de la manière suivante :



Les avantages en nature se limitent au véhicule de fonction du DGS.

- Les effectifs et l'évolution des dépenses

Les 281 agents se répartissent de la manière suivante :



La masse salariale, malgré une hausse prévisionnelle, restera inférieure à celle budgétée en 2017.

Nature	Budgété 2017	Budgété 2018	Projection 2019
012 charges de personnel et frais assimilés	12 014 333,66	11 821 377,33	11 864 000,00

Les dépenses de personnel n'augmentent que légèrement, malgré le fonctionnement de l'extension de la MPE sur une année pleine et la mise en œuvre d'une mesure locale pour le maintien du pouvoir d'achat. Cette maîtrise de la masse salariale est possible, notamment grâce à la fin des TAP⁹, aux effets des réorganisations au sein des services ayant connu des départs non remplacés ces dernières années...

2) Les dépenses de fonctionnement courant

Le chapitre 011 concerne les frais liés au fonctionnement courant de la collectivité, tels que les denrées alimentaires, les fluides, les fournitures de petits matériels et équipements, les prestations culturelles, l'entretien et la maintenance des équipements, les assurances, les formations du personnel, les frais d'affranchissement et de téléphonie, etc...

Nature	Budgété 2017	Budgété 2018	Projection 2019
011 charges à caractère général	3 563 450,46	3 540 286,91	3 527 000,00

Si les budgets alloués au bon fonctionnement des services restent relativement stables, il est nécessaire d'augmenter certaines lignes comme les fluides. Malgré une politique de sensibilisation et la volonté de maîtriser la consommation, leur coût augmente rapidement depuis quelques années (politique tarifaire du budget de l'eau, marché de fournitures moins favorable...).

De plus, certains matériels vieillissants nécessitent un entretien plus poussé dans l'attente d'un éventuel remplacement. Un programme de renouvellement des parcs (véhicules, équipements techniques...) va être mis en place.

Par ailleurs, certaines actions ont un rythme biennuel, telles que les reprises de concessions.

Toutefois, ces hausses sont limitées par les économies réalisées dans le cadre de nouveaux marchés, par exemple celui de la téléphonie...

⁹ TAP : temps périscolaires

3) Les subventions

Conformément aux engagements pris ces dernières années, les subventions aux associations sont maintenues. La progression est liée à la participation de la commune via une subvention au Centre Nautique à l'organisation de la CIE¹⁰ 2019.

Il convient de rappeler que la commune participe par le biais des subventions au dynamisme de la vie associative (354 000 € versés en 2018) mais également par les avantages en nature tout au long de l'année. Les mises à disposition de matériels, véhicules, salles... représentent 2,1 millions d'€ en 2018. Ainsi, 154 associations ont été aidées d'une manière ou d'un autre en 2018.

Ce maintien concerne également le soutien à UnVsti qui assure le bon fonctionnement de l'espace Part'AgeS.

Les modalités de calcul des subventions au profit des écoles privées n'ont pas évolué. Ainsi, les montants versés le sont en fonction du coût d'un élève dans les écoles publiques et du nombre d'enfants plérinçais fréquentant les écoles privées.

Par contre, la subvention au profit du CCAS¹¹ sera revue. Comme chaque année, lors de la préparation budgétaire, une analyse fine de ce budget annexe est réalisée. Il en ressort que le CCAS dispose d'un résultat cumulé de fonctionnement conséquent. Ce dernier a été constitué au cours de ces dernières années en vue de la prise en charge du déficit du SAAD¹². Or lors de la mise en œuvre du transfert au CIAS¹³, le Conseil Départemental a octroyé une subvention exceptionnelle qui a permis de résorber en partie ce déficit.

C'est pourquoi, une baisse de la subvention de la Ville est envisagée. Cette diminution ne remet aucunement en cause les actions sociales menées ou les aides pouvant être octroyées. De plus, afin de ne pas mettre à mal la trésorerie des budgets sociaux (EHPAD¹⁴ et CCAS), une baisse étalée sur plusieurs exercices est proposée plutôt qu'une réduction plus importante sur une seule année.

Nature	Budgété 2017	Budgété 2018	Projection 2019
657362 Subvention au profit du CCAS	548 000,00	439 000,00	391 000,00
6574 subventions de fonctionnement aux associations	640 480,00	637 845,00	656 085,00

4) Les autres dépenses

Nature	Budgété 2017	Budgété 2018	Projection 2019
66 charges financières	510 000,00	510 000,00	490 000,00
67 charges exceptionnelles	92 000,00	221 500,00	36 000,00
68 dotations aux amortissements et aux provisions	40 000,00	64 000,00	57 000,00
022 dépenses imprévues	0,00	78 000,00	50 000,00

Les charges financières vont diminuer, compte tenu de la diminution du capital restant dû.

Les charges exceptionnelles des années passées ont essentiellement concernées la cité de l'entreprise. En 2019, ce dossier est clos. Les dépenses inscrites concerneront des subventions exceptionnelles, notamment celles à destination des particuliers et entreprises impactées par les changements de dénomination de rues.

Des provisions en lien avec des contentieux devront être constituées.

Enfin, comme chaque année, une ligne relative aux dépenses imprévues sera proposée. En cas de besoin, seule une décision modificative peut affecter ces crédits à une dépense identifiée.

¹⁰ CIE : Coupe Internationale d'Eté

¹¹ CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

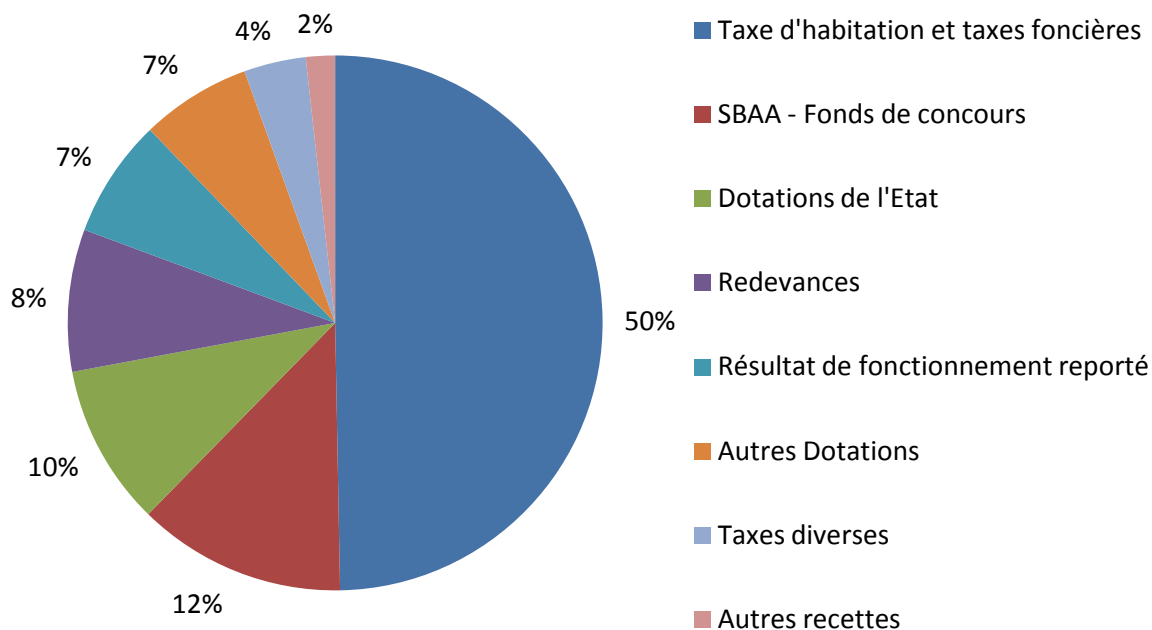
¹² SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

¹³ CIAS : Centre Intercommunale d'Action Sociale

¹⁴ EHPAD : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

B Les recettes en légère hausse

La structure des recettes : pour mémoire, les recettes réelles de fonctionnement budgétées en 2018 se ventilent ainsi :

**1) La fiscalité**

Nature	Budgété 2017	Budgété 2018	Projection 2019
73111 taxes foncières et d'habitation	9 800 000,00	9 950 000,00	10 345 000,00

La réforme de la taxe d'habitation a été mise en œuvre en 2018 et se poursuivra jusqu'à sa disparition, a priori en 2021. Toutefois, les modalités de son « remplacement » ne sont pas connues à l'heure actuelle.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est prévu une hausse moyenne de 2% des bases – la même évolution ne sera pas appliquée à toutes les bases. La taxe foncière a augmenté plus fortement ces dernières années. Ainsi, une hausse de 2,5% est prévue. Elle permettra de compenser la diminution de la taxe foncière sur le non bâti.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé à partir de l'IPC¹⁵ harmonisé.

Pour l'année 2019, l'évolution de l'IPC harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%. Ce taux correspond aussi à l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Les prévisions de compensation sont basées sur les montants perçus l'année précédente.

Nature	Budgété 2017	Budgété 2018	Projection 2019
74833 Etat - compensation de la CET ¹⁶	16 000,00	6 000,00	0,00
74834 Etat - compensation exonérations taxes foncières	40 000,00	25 000,00	23 000,00
74835 Etat - compensation exonérations taxe habitation	220 000,00	370 000,00	390 000,00
	276 000,00	401 000,00	413 000,00

¹⁵ IPC : Indice des Prix à la Consommation

¹⁶ CET : contribution économique territoriale

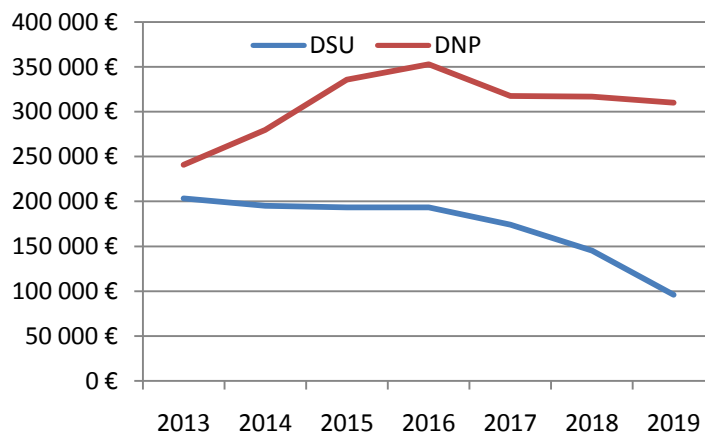
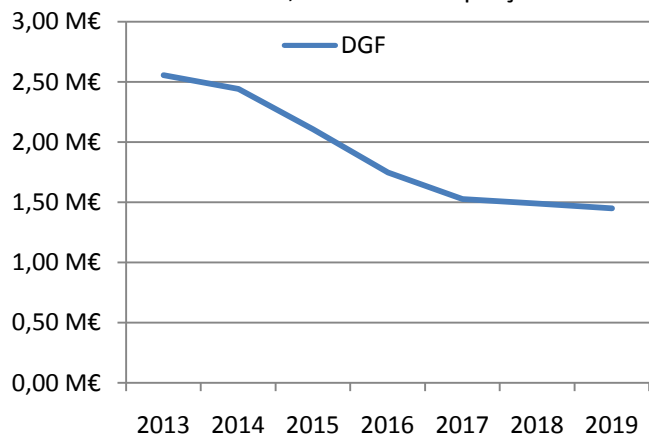
2) Les fonds de concours intercommunaux

Après une hausse liée à la neutralisation fiscale, l'attribution de compensation versée par SBAA¹⁷ diminue compte tenu des transferts effectués ces dernières années (PLUI¹⁸ et zones d'activité)
Le FPIC¹⁹ sera maintenu.

Nature	Budgété 2017	Budgété 2018	Projection 2019
73211 attribution de compensation	1 988 131,50	2 093 269,31	2 076 365,31
73223 fonds de péréquation des ressources communales & intercommunales	215 467,00	215 467,00	215 467,00

3) Les dotations d'Etat

Pour mémoire, les montants perçus ont évolué de la manière suivante ces dernières années :



La DGF devrait diminuer par rapport à 2018. En effet, l'AMF²⁰ met à disposition un outil de simulation des dotations à destination des communes. Cet outil, utilisé les années passées, s'est révélé fiable.

En 2019, la dotation forfaitaire d'une commune est calculée à partir des données suivantes :

- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2018 ;
- d'une part liée à la variation de la population entre 2018 et 2019 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ;
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).

Les données sont les suivantes :

Dotation forfaitaire notifiée en 2018	= 1 498 619 €
+ variation de population	= - 26 350 €
La population a diminué de 261 habitants entre 2018 et 2019.	
- écrêtement	= 16 836 €
Plérin est concerné par l'écrêtement car son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur.	
Dotation estimée 2019	= 1 455 433 €

Dans un souci de prudence, le montant obtenu sera minoré afin de se prémunir de variations.

Nature	Budgété 2017	Budgété 2018	Projection 2019
7411 dotation forfaitaire	1 550 000,00	1 490 000,00	1 450 000,00

¹⁷ SBAA : Saint-Brieuc Armor Agglomération

¹⁸ PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

¹⁹ FPIC : fonds de péréquation des ressources communales & intercommunales

²⁰ AMF : Association des Maires de France

Concernant les autres dotations, la DSU, devrait continuer à diminuer pour atteindre 50% du montant perçu en 2016 puis disparaître en 2020. La DNP devrait se stabiliser au niveau de 2018.

Nature	Budgété 2017	Budgété 2018	Projection 2019
74123 dotation de solidarité urbaine	170 000,00	145 000,00	96 000,00
74127 dotation nationale de péréquation	350 000,00	317 000,00	310 000,00

4) La tarification

Chapitre	Budgété 2017	Budgété 2018	Projection 2019
70 produits de services, du domaine & ventes diverses	1 409 663,00	1 720 249,00	1 795 000,00

Ce chapitre est en nette augmentation. Cette hausse est uniquement due à la fréquentation des accueils de loisirs – essentiellement le mercredi. La tarification pour l'année 2019 a été arrêtée par le Conseil Municipal en février 2019.

5) Les autres recettes

Nature	Budgété 2017	Budgété 2018	Projection 2019
7351 taxe sur la consommation finale d'électricité	350 000,00	350 000,00	350 000,00
7381 taxe additionnelle droits mutation ou pub foncière	400 000,00	400 000,00	550 000,00
	750 000,00	750 000,00	900 000,00

Les recettes constatées sur ces deux lignes sont variables d'un exercice à l'autre. Toutefois, les montants perçus sont toujours supérieurs aux inscriptions budgétaires. Tout en restant prudent, une hausse des prévisions sera proposée.

Chapitre	Budgété 2017	Budgété 2018	Projection 2019
75 autres produits de gestion courante	132 650,00	105 125,00	100 000,00

Les recettes liées aux loyers de la cité de l'entreprise ont disparu en 2018. Celles restantes concernent les locations de salles ou locaux communaux. Les recettes se maintiennent grâce aux locations de l'Espace Roger Ollivier.

C L'autofinancement

La constitution d'un autofinancement permettant de réduire au maximum le besoin d'emprunt est un des objectifs principaux poursuivis lors de l'élaboration budgétaire. La poursuite de cet objectif s'est faite tout en maintenant un service public de qualité, malgré les contraintes.

III. Une ambition : poursuivre l'investissement

A Des dépenses en hausse

1) Les projets pluriannuels

Des ACP²¹ ont été créées pour la réalisation d'opérations diverses :

- L'opération « 20190002 - Programme de Voirie 2019-2020 » : des travaux d'ampleur seront entrepris tels que l'aménagement des rues de Beauregard, du Grippet et Michel Mirabel...
- L'opération « 20150002 - Programme travaux de réseaux » : une enveloppe annuelle est maintenue pour ces travaux. La rue Fleurie est planifiée dans les interventions.

2) Les grands projets

Comme évoqué à plusieurs reprises, les travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment communal seront entrepris en 2019, avec une perspective d'ouverture du cabinet médical au premier trimestre 2020.

Par ailleurs, la tribune et les vestiaires du stade Marcel Gouedard ne peut continuer à recevoir du public dans les conditions actuelles. Un projet de démolition et construction de nouvelles tribunes sera proposé.

Ces deux opérations sont susceptibles d'être subventionnées, par la DETR, SBAA ou par la Fédération Française de Football.

3) Les dépenses récurrentes

Parallèlement aux travaux cités ci-dessus, il convient d'inscrire au budget 2019 :

- Les travaux de bâtiments : la priorité première est de mettre aux normes le centre technique municipal (chauffage et des réparation de toiture). Des interventions sont programmées dans le cadre du programme d'économie d'énergie (remplacement de chaudière) ou de l'agenda d'accessibilité.
- L'équipement des services : comme chaque année, de nouvelles acquisitions sont nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'amélioration des prestations.
- Les opérations immobilières : en 2019, conformément aux délibérations prises et selon l'avancement des projets, des charges ou surcharges foncières seront inscrites.

Enfin des enveloppes de crédits seront prévues pour les catastrophes naturelles ou les dépenses imprévues.

B Les recettes d'investissement

1) Les cessions

Au cours du mois d'octobre 2018, le Manoir du Roselier a été mis aux enchères. La meilleure proposition a été retenue au prix de 470 000 €. La cession devrait intervenir dans les mois à venir. De même, le produit des ventes de la salle Bagatelle et de la Cabine de Clairefontaine sera perçu au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Par ailleurs, si la procédure a pris du retard, les locaux situés rue des Prés Josse seront vendus, dans le cadre du projet d'extension du foyer de Ker Spi.

De même, du matériel déclassé ou des parcelles de terrains communaux n'ayant pas d'utilité seront proposés à la vente.

2) Les autres ressources

Les recettes d'investissement prévoient pour 2019 :

- Les recettes telles que le FCTVA²², les taxes d'équipements,
- Les subventions d'équipement,
- L'excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement...

²¹ ACP : autorisations de programme et crédits de paiement

²² FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

3) Les emprunts

Compte tenu des projets en cours et ceux à venir, de nouveaux emprunts devront être contractualisés. Afin de maintenir un niveau raisonnable d'endettement, des arbitrages sont en cours afin de prioriser et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière d'investissement.

C Une baisse de l'endettement

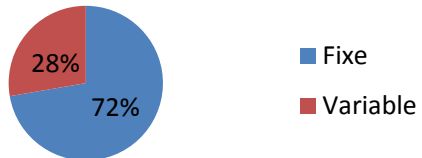
Au 1^{er} janvier 2019, les principales caractéristiques de la dette sont les suivantes :

	Nombres de lignes	CRD ²³	Taux moyen
Emprunts contractualisés	17	15 581 813 €	2,64%

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2018, le CRD était de 17,16 M€.

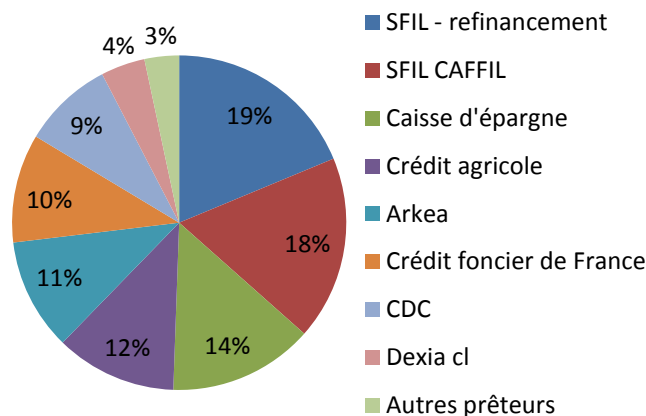
La répartition entre les taux fixes et les taux variables est la suivante :

Type	CRD
Fixe	11 186 188 €
Variable	4 395 625 €
Total	15 581 813 €



La répartition par établissement prêteur est la suivante :

Prêteur	Capital restant dû
SFIL ²⁴ - refinancement	2 919 954 €
SFIL CAFFIL ²⁵	2 775 000 €
Caisse d'épargne	2 183 333 €
Crédit agricole	1 825 000 €
Arkea	1 687 500 €
Crédit foncier de France	1 638 058 €
Caisse des dépôts et consignations	1 366 531 €
Dexia cl	665 761 €
Autres prêteurs	520 675 €
Ensemble des prêteurs	15 581 813 €



L'intégralité de la dette est classée 1A – sans toxicité financière – selon la charte Gissler.

²³ CRD : Capital restant dû

²⁴ SFIL : Société de financement local

²⁵ CAFFIL : Caisse Française de Financement Local

IV. La prospective²⁶

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 indique que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de préciser, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs en matière :

- d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- d'évolution du besoin de financement

Ces données complémentaires seront communiquées à la Préfecture et à SBAA.

Comme précisé l'an passé, l'exercice de l'analyse prospective présente certaines limites.

En effet, celle-ci s'appuie sur des estimations parfois pessimistes (en dépenses) et des projections prudentes (en recettes).

Les résultats obtenus, après CA²⁷, sont souvent plus favorables que prévus. Cela est généralement dû à des recettes qui ne sont pas maîtrisées (droits de mutation, taxes d'aménagement) ou des dépenses surestimées (décalage dans le temps ou projets de loi non confirmés)...

Les données obtenues ne peuvent donc être considérées comme le résultat qui sera constaté dans les années à venir. Toutefois, elles permettent de déterminer une tendance.

La prospective financière s'étend sur la période 2017-2022.

Elle est actualisée chaque année suite au vote du CA et du BP²⁸. Ainsi, elle peut intégrer le résultat de l'année passée et les arbitrages réalisés dans le cadre de la préparation budgétaire.

Pour le fonctionnement, elle se décompose en deux parties :

- la première se basant sur les données constatées et intégrant une évolution moyenne de celles-ci pour les années à venir,
- la seconde recensant les décisions susceptibles de modifier l'équilibre budgétaire.

A Section de fonctionnement

1) Données constatées

- Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

En s'appuyant sur la moyenne des dépenses passées et d'évolution estimée des coûts, celles-ci augmentent, de 6,20% sur la période, soit en moyenne **1,03% par an**.

Les charges de personnel

Une hausse maîtrisée inférieure à **1% par an** est intégrée. Celle-ci est basée sur le glissement vieillesse technicité, les revalorisations de catégories et des taux de cotisations...

Les subventions restent stables.

- Les recettes de fonctionnement

Les produits fiscaux évoluent selon une augmentation des bases de **2,3% par an**. Les taux restent stables. La compensation de la TH est considérée comme intégrale.

Les dotations intègrent les informations connues (fin de l'éligibilité à la DSU, évolution de la DGF...).

Les autres recettes se basent sur les données passées, mais évoluent peu.

2) Décisions impactant l'équilibre budgétaire

Les décisions mises en œuvre ces dernières années impactent l'évolution des dépenses. Elles ont également un effet sur les recettes :

- depuis la rentrée de septembre 2018 : retour à la semaine scolaire de 4 jours, extension de la MPE,
- transfert de la compétence portage à domicile...

²⁶ Données en annexe

²⁷ CA : Compte Administratif

²⁸ BP : Budget Primitif

3) Capacité d'épargne

Cette analyse du fonctionnement permet de déterminer l'épargne brute puis l'épargne nette (épargne brute – remboursement de la dette).

B Section d'investissement

Les recettes – hors emprunts – sont basées sur les données connues telles que les dossiers de subventions en cours, les dépenses d'investissement constatées deux années auparavant pour le FCTVA...

Les dépenses s'appuient sur le plan pluriannuel d'investissement.

Les emprunts prévisionnels sont basés sur un taux fixe de 1,5% sur une durée de 20 ans. Les derniers emprunts contractés ont été signés dans des conditions plus favorables.

L'analyse et la prospective s'appuient sur ces informations et estimations pour déterminer la capacité d'épargne, le niveau d'endettement et la capacité de désendettement de la collectivité.

C La prospective

Sur la période 2017-2022, il ressort de cette analyse que :

A périmètre constant, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 4,54 %.

Les recettes de gestion augmentent de 6,10%. La hausse annuelle des recettes fiscales et des produits des services permettent cette évolution favorable.

Les dépenses réelles, sur cette même période, augmentent de 2,81%.

Les dépenses de gestion sont en hausse de 4,59%. Sur cinq ans, les charges de personnel (+5,66%) et les charges à caractère général (+6,20%) expliquent cette évolution.

L'épargne brute reste convenable et se situe dans la moyenne des années passées – approximativement 2,7 millions d'€ soit deux fois le remboursement annuel de la dette. L'intégration des données nouvelles – en recettes comme en dépenses – ne la modifie que légèrement.

L'épargne nette suit la même évolution.

Le PPI intègre des dépenses à hauteur de 9,4 millions d'€ entre 2020 et 2022. Ces dépenses seront financées en partie par le résultat des exercices passés, les dotations et subventions.

L'emprunt permettra d'équilibrer : prévision d'un besoin de financement d'un million d'€ par an sur cette même période.

L'endettement devrait diminuer à un niveau inférieur à celui constaté au CA 2014. En effet, les nouveaux emprunts seront inférieurs aux montants remboursés annuellement.

Cette projection évoluera en fonction de l'épargne nette constatée.

La capacité de désendettement était de 8,77 années au CA 2017. Elle devrait se maintenir, en moyenne, à 5,30 années de remboursement pour la fin de la prospective.

Pour mémoire, en moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

Les recettes de fonctionnement étant annoncées en légère hausse, il conviendra par conséquent de mettre l'accent sur les dépenses de fonctionnement et ainsi de dégager un autofinancement toujours plus important.

V. Conclusion

C'est toujours dans un contexte de contraintes financières et d'incertitude institutionnelle que nous avons dû élaborer le budget de l'année 2019.

Comme les années précédentes, notre politique budgétaire a d'abord été dictée par la volonté de maîtriser les dépenses municipales, notamment celles de fonctionnement. Nous avons, à nouveau, réalisé un effort particulier sur les dépenses de personnel qui restent contenues à celles de l'année passée.

Cette rigueur budgétaire se conjugue également avec le maintien d'un haut niveau de service public, comme le souhaitent nos concitoyens.

Dans l'élaboration de ce budget, nous mettrons surtout en œuvre, comme les années passées, un important programme d'investissement, que ce soit pour la voirie, la rénovation et l'entretien de nos bâtiments et infrastructures ou l'équipement des services municipaux.

Cette saine gestion des finances communales se caractérise enfin par une bonne maîtrise de l'endettement. En effet, la capacité de désendettement projetée pour l'exercice 2018 est de 5,81 années et devrait être de 4,96 années pour la clôture de l'exercice 2019. Pour mémoire, celle-ci était au CA 2014 de 5,87 années.

Pour notre équipe, il s'agit là du dernier exercice présenté sur une année complète. Le budget proposé se veut responsable, maîtrisé et ambitieux ! Ainsi, c'est une situation financière saine que nous léguons à celles et ceux qui conduiront la politique municipale après les élections de 2020.

Montants en €	CA 2017	Projection CA 2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	1 558 500	1 829 035	1 687 279	1 697 234	1 698 701	1 694 802
Impôts directs y compris compensations fiscales	10 300 508	10 606 018	10 787 230	11 031 677	11 282 615	11 540 229
Dotations de l'Etat/conseil général/CAF	3 221 146	2 956 353	2 844 817	3 043 988	3 111 842	2 967 987
<i>dont DGF</i>	<i>1 527 152</i>	<i>1 498 619</i>	<i>1 498 619</i>	<i>1 498 619</i>	<i>1 498 619</i>	<i>1 498 619</i>
Attribution de compensation	2 327 124	2 394 072	2 394 072	2 394 072	2 394 072	2 394 072
Autres produits de gestion courante	120 416	77 468	58 182	14 197	14 211	14 197
Atténuation de charges	305 688	411 382	378 219	365 097	384 899	376 072
Taxes diverses	1 094 753	1 183 273	1 058 140	1 112 055	1 117 823	1 096 006
Recettes de gestion	18 928 136	19 457 602	19 207 941	19 658 320	20 004 162	20 083 364
Produits exceptionnels (<i>en lien avec les cessions immobilières</i>)	290 239	166 080	948 000	850 000	10 000	10 000
Recettes réelles de fonctionnement (1)	19 220 855	19 626 163	20 155 941	20 508 320	20 014 162	20 093 364
Charges à caractère général	3 304 129	3 259 860	3 462 705	3 462 870	3 472 185	3 546 324
Dépenses de personnel	11 924 561	11 640 026	11 872 826	12 110 283	12 352 488	12 599 538
Autres dépenses de gestion	1 442 086	1 345 894	1 328 369	1 327 935	1 327 788	1 328 135
<i>dont subventions associations</i>	<i>633 855</i>	<i>618 685</i>	<i>650 000</i>	<i>650 000</i>	<i>650 000</i>	<i>650 000</i>
<i>dont subvention CCAS</i>	<i>553 163</i>	<i>445 279</i>	<i>411 000</i>	<i>411 000</i>	<i>411 000</i>	<i>411 000</i>
Dépenses de gestion	16 670 776	16 245 779	16 663 900	16 901 087	17 152 461	17 473 997
Charges financières - hors emprunts nouveaux	488 992	437 970	402 492	364 949	329 595	298 211
Charges exceptionnelles	65 211	197 747	14 149	15 485	13 891	14 508
Dotations aux amortissements et provisions	40 000	64 000	57 000	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	17 264 979	16 945 496	17 137 541	17 281 521	17 495 947	17 786 716
Epargne brute (3) = (1)-(2)	1 955 875	2 680 667	3 018 400	3 226 800	2 518 215	2 306 647
Evolution des recettes de fonctionnement complémentaires (structure / activité nouvelle)						
Fin des TAP			-117 000	-117 000	-117 000	-117 000
Extension MPE (CAF)			92 250	94 556	96 920	99 343
Evolution des frais de fonctionnement complémentaires (structure / activité nouvelle) :						
Fin des TAP			-130 000	-130 000	-130 000	-130 000
Extension MPE			123 000	126 075	129 227	132 458
Frais financiers complémentaires (taux 1,5% sur 20 ans)			9 000	23 611	37 567	50 859
Epargne brute corrigée (4)	1 955 875	2 680 667	2 991 650	3 184 670	2 461 341	2 235 674

Montants en €	CA 2017	Projection CA 2018	2019	2020	2021	2022
Remboursements Emprunts en cours	1 606 431	1 552 318	1 303 172	1 331 703	1 361 621	1 260 067
Remboursements Emprunts nouveaux			25 947	69 582	113 872	158 826
Remboursements du capital (5)	1 606 431	1 552 318	1 329 120	1 401 285	1 475 493	1 418 893
Epargne nette après remboursement de la dette (6) = (4)-(5)	349 444	1 128 349	1 662 530	1 783 385	985 848	816 781
Dotations et subventions reçues (%age base PPI)	1 186 109	1 673 370	1 468 450	785 242	1 119 697	852 588
<i>Dont FCTVA</i>	<i>469 429</i>	<i>822 402</i>	<i>775 103</i>	<i>322 565</i>	<i>654 408</i>	<i>409 905</i>
<i>Dont Taxes Aménagements</i>	<i>426 455</i>	<i>415 150</i>	<i>420 803</i>	<i>417 976</i>	<i>419 390</i>	<i>418 683</i>
<i>Dont Subventions + contrat territoire</i>	<i>290 225</i>	<i>435 818</i>	<i>272 544</i>	<i>44 700</i>	<i>45 900</i>	<i>24 000</i>
Autres recettes d'investissement hors 1068	910	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement (hors emprunt) (7)	1 187 019	1 673 370	1 468 450	785 242	1 119 697	852 588
Financement propre disponible (8) = (6)+(7)	1 536 463	2 801 719	3 130 980	2 568 627	2 105 545	1 669 369
Résultats antérieurs reportés (9) [(13) N-1]	399 787	1 104 225	1 308 869	27 800	358 726	199 272
Emprunts nouveaux (10)	5 075 000	0	600 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
CRD au 31/12	17 160 720	15 581 813	14 852 693	14 451 408	13 975 915	13 557 022
Evolution par rapport n-1	24,65%	-9,20%	-4,68%	-2,70%	-3,29%	-3,00%
Capacité d'investissement (11) = (8)+(9)+(10)	7 011 250	3 905 945	4 989 278	3 767 426	3 461 885	2 936 326
Dépenses d'équipements	5 907 024	2 597 076	5 012 049	3 237 700	3 265 000	2 724 000
<i>dont travaux de voirie + schéma vélo</i>	<i>955 011</i>	<i>1 127 625</i>	<i>1 883 500</i>	<i>1 487 700</i>	<i>1 535 000</i>	<i>1 359 000</i>
<i>dont travaux de réseaux</i>	<i>547 229</i>	<i>185 512</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>
<i>dont travaux de bâtiments</i>	<i>447 732</i>	<i>643 528</i>	<i>1 636 814</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>
<i>dont équipement des services</i>	<i>233 448</i>	<i>237 010</i>	<i>373 293</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>
<i>dont acquisitions + surcharges foncières</i>	<i>192 443</i>	<i>261 128</i>	<i>469 112</i>	<i>445 000</i>	<i>465 000</i>	<i>100 000</i>
<i>dont cat nat + divers (bateaux, plages...)</i>	<i>231 487</i>	<i>77 821</i>	<i>349 330</i>	<i>205 000</i>	<i>165 000</i>	<i>165 000</i>
Dépenses d'investissement (hors emprunt) (12)	5 907 024	2 597 076	5 012 049	3 237 700	3 265 000	2 724 000
Résultat de l'exercice (13) = (12)-(11)	1 104 225	1 308 869	27 800	358 726	199 272	144 641
Capacité de désendettement - emprunts nouveaux	8,77	5,81	4,96	4,54	5,68	6,06